

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions Générales de Prestations

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Prestations (CGP) règlent les relations entre la société MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS et ses clients (ci-après appelé le « Client »). Elles font partie intégrante du contrat passé entre le Client et MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS et couvrent tous produits ou services. Font aussi partie dudit contrat les descriptifs des prestations (ci-après les « Prestations »).

MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS offre au Client des Prestations dans le domaine de l'organisation de spectacles événementiels. Elle s'engage à employer au mieux ses connaissances et ses capacités afin de fournir des Prestations de qualité.

Le contenu et l'étendue des différentes Prestations sont définis dans des « Devis » ou « Contrats » qui, avec les présentes Conditions Générales, définissent les relations contractuelles entre le Client et MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS.

1. DEVIS - CONTRATS

Les Prestations de MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS font l'objet d'un Devis et/ou Contrat qui précisent les Conditions Particulières, à savoir : les lieux, dates et heures des Prestations, les matériels mis à disposition du Client, les services proposés, le prix et modalités de paiement, les frais et obligations restant à la charge du Client et la date de validité de l'offre.

Toutes les autres dispositions contractuelles entre MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS et son Client sont réglées par les présentes CGP, qui sont acceptées par le Client et prévalent sur celles qui figurent sur ses propres documents.

2. PASSATION - ACCEPTATION - ANNULATION

- i. Le Client est définitivement engagé par son acceptation du Devis et signature du Contrat.
- ii. MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS n'est engagée que dans la mesure où le Client a réglé l'acompte prévu au Devis / Contrat.
- iii. Le Contrat pourra être annulé par le Client au plus tard 30 jours avant la date prévue de la manifestation, par l'envoi d'une lettre recommandée. Auquel cas, l'acompte versé sera conservé et encaissé par MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS. Passé ce délai, l'intégralité de la prestation sera due par le Client à MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS.
En cas de force majeure, si MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la prestation voulue, celle-ci sera assurée par un autre prestataire, aux mêmes conditions.

3. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

- i. Par la passation de sa commande, le Client déclare avoir eu parfaitement connaissance des conditions techniques dans lesquelles se déroulera la Prestation ainsi que des matériels utilisés par MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS. Il s'interdit toute réclamation en ce sens.
- ii. Le Client reconnaît que la Prestation de MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS peut être interdépendante d'autres prestataires ou intervenants (électriciens, décorateurs...). MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS décline toute responsabilité en cas de retard d'exécution de la Prestation ayant pour origine la défaillance ou le retard d'un tiers.
- iii. Le Client prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre l'accès et la circulation en temps voulu du personnel et des véhicules sur le lieu de la Prestation. Il s'engage à réserver à MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS une surface suffisante pour installer le matériel et, si une reconnaissance préalable des locaux a été effectuée, à ne pas réduire ou déplacer la zone réservée à MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS.
- iv. Sauf dispositions contraires précisées dans le Devis / Contrat, le Client fournira une alimentation électrique suffisamment dimensionnée, avec prise de terre et aux normes en vigueur à moins de 10 mètres de la régie. Le Client prendra à sa charge les consommations et abonnements de l'énergie et de tous fluides éventuels nécessaires à la Prestation.

- v. Si la Prestation doit se dérouler en plein air, le Client devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la poursuite de la Prestation sans inconvénient pour le personnel et le matériel de MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS. Si la Prestation doit être reportée à une date ultérieure par suite d'intempéries, MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS s'efforcera de trouver un accord avec le Client sur les conditions de ce report. Faute d'accord, le montant du Devis / Contrat restera intégralement du par le Client.
- vi. L'intervention de MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS se limite à fournir des matériels et du personnel selon les spécifications du Devis / Contrat.
- vii. MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS déclare être titulaire de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires pour exercer la Prestation pour laquelle le Client fait appel à lui. Le Client reste totalement responsable de toute demande d'autorisations administrative, du paiement des taxes, charges, droits d'auteurs ou autres et plus généralement de tout risque financier et toute responsabilité commerciale ou civile incombant à l'organisateur de la manifestation.
- viii. MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages subséquents, de pertes de recettes, de prétentions de tiers ou de manques à gagner.
- ix. Le Client reste responsable, pendant toute la Prestation et jusqu'à l'enlèvement du matériel par MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS, de tout vol total ou partiel, dégradation, perte ou dommage subis par le matériel y compris les lampes et câbles. Le Client s'engage à rembourser à MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS le coût des réparations au prix d'atelier et les rachats de matériels perdus ou irrécupérables au prix catalogue des fabricants ou de leur distributeur.

4. ASSURANCES - RESPONSABILITE

MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile. Celle-ci est limitée :

* A la mise en cause de la responsabilité pouvant incomber à MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS en tant que fournisseur de matériel à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation, d'annulation ou autres dommages qu'il appartient au Client d'assurer dans le cadre de sa responsabilité d'utilisateur ;

* Au montant des capitaux assurés correspondant aux conditions courantes de Prestations. Le Client et ses assureurs renoncent donc à tout recours pour tout dommage pour la part qui ne serait pas couverte par ses assurances.

Pour une Prestation déterminée, le Client pourra demander à MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS sans pour autant l'exiger, de souscrire une extension de garantie couvrant ledit risque, qui devra être stipulé au Devis / Contrat et mis à la charge du Client.

5. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- i. A partir du 1^{er} janvier 2013 et conformément à la loi applicable, pour les Clients professionnels, en cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard dues à MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS.
- ii. Les délais de règlement sont déterminés aux conditions particulières. Le non respect de ces délais entraînera l'application de pénalités de retard s'élevant au minimum à trois fois le taux d'intérêts légal, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

6. MODIFICATIONS ET LITIGES

MILLE ET UNE NUITS ÉVÉNEMENTS se réserve le droit de modifier les présentes CGP ainsi que ses barèmes de prix.

Au cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGL deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres dispositions resteront valables.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétent, sauf pour les particuliers où le Tribunal de Grande Instance de Rennes sera compétent.